

03

Protection juridique : protéger sans enfermer

La protection juridique répond à une nécessité : préserver les intérêts, les droits et la sécurité d'une personne lorsqu'elle ne peut pas pourvoir seule à tout ce qui la concerne. Elle peut organiser une assistance ou une représentation, sécuriser des actes et apporter des garanties indispensables.

Elle reste pourtant une réponse juridique à une situation humaine. Elle ne crée pas, à elle seule, des personnes qui connaissent intimement la personne protégée, comprennent ses manières de s'exprimer, savent ce qui compte pour elle et veillent durablement sur l'ensemble de sa vie.

La protection possède une finalité et des limites

L'article 415 du Code civil inscrit la protection dans le respect des libertés, des droits fondamentaux et de la dignité. Il lui donne pour finalité l'intérêt de la personne et prévoit qu'elle favorise son autonomie dans la mesure du possible. L'article 428 pose des exigences de nécessité, de proportionnalité et d'individualisation pour les mesures judiciaires.

Sécuriser un acte ne revient pas à définir toute une existence. Une personne protégée continue à avoir des

goûts, des attachements, une intimité, des préférences et des refus. Les risques qu'elle rencontre demandent des réponses ajustées. Ils ne devraient pas devenir une justification générale pour refermer son monde relationnel ou décider de tout ce qui la concerne.

L'article 459 distingue les décisions que la personne peut prendre seule des situations où une assistance ou une représentation peut être organisée. L'article 459-2 affirme notamment la liberté des relations personnelles avec tout tiers, parent ou non, et prévoit l'intervention du juge ou du conseil de famille en cas de difficulté. Ces dispositions sont à lire dans leur contexte et selon la mesure applicable.

Quand la verticale juridique prend toute la place

La mesure de protection est verticale et située. Elle répond à un mandat, à une décision, à des responsabilités et à des limites précises. La vie de la personne, elle, demeure horizontale. Elle traverse les lieux, les relations, les accompagnements et les changements de mesure.

Une difficulté apparaît lorsque le cadre juridique devient aussi le lieu où l'on interprète la volonté, décide des réponses, organise la vie et apprécie ensuite si tout convient. Le professionnel chargé de la mesure peut alors se retrouver seul, avec son dossier, ses repères et ses contraintes, pour accompagner des décisions concernant une existence qu'il ne peut pas connaître entièrement.

La protection risque ainsi d'occuper tout l'espace laissé vide par l'absence ou l'épuisement des proches. Ce n'est pas un défaut personnel du mandataire. C'est le signe qu'une

mission juridique est investie d'une attente humaine qu'elle ne peut pas remplir seule.

Une humanité de proximité pour rester entendu

Des personnes de confiance peuvent aider à connaître les préférences, à comprendre un comportement inhabituel et à repérer une rupture dans ce qui faisait sens. Elles gardent une mémoire des expériences, des refus et des attachements. Elles peuvent accompagner une explication, soutenir une expression ou faire entendre une alerte.

Leur connaissance ne constitue pas un pouvoir de décision automatique. Un proche peut se tromper et plusieurs personnes peuvent partager une interprétation erronée. La personne doit pouvoir être entendue directement, y compris hors de la présence de son cercle. La confrontation des regards et le recours à un tiers extérieur aident à prendre du recul lorsqu'un conflit ou un risque d'emprise apparaît.

Le cercle de personnes de confiance ne remplace ni le juge, ni le mandataire, ni le représentant légal. L'appartenance au cercle ne donne pas, par elle-même, accès aux informations protégées ni pouvoir de signer ou de décider. Les responsabilités juridiques suivent les textes et les décisions applicables.

Protéger les relations sans les idéaliser

Les relations choisies par la personne doivent pouvoir être maintenues et défendues lorsqu'elles sont légitimes et bienveillantes. Elles doivent aussi pouvoir être réexaminées

lorsqu'elles deviennent nuisibles. La proximité n'exclut ni l'erreur, ni le conflit, ni l'emprise.

Soutenir sans tenir demande donc de veiller à la qualité des relations, d'écouter la personne séparément, de confronter les points de vue et de mobiliser les appuis appropriés lorsqu'une alerte apparaît. Le cercle ne doit jamais devenir une autorité collective qui déciderait à la place de la personne.

Cette vigilance permet à la protection juridique d'agir avec l'humanité de proximité au lieu de se substituer à elle. Les garanties du droit et les relations humaines se renforcent alors sans se confondre.

Préparer la continuité humaine de la protection

Le mandat de protection future permet déjà, dans le droit français, d'anticiper une représentation pour le jour où la personne ne pourra plus pourvoir seule à ses intérêts. Il constitue un outil important, mais il ne garantit pas à lui seul la continuité d'un entourage humain autour de la personne.

Le Mandat de Protection de Tous les Temps porté par DEDIÎ relève d'une proposition plus large. Il cherche à préparer la continuité du cercle, de la défense et de l'attention portée à la situation de la personne dans tous les temps de sa vie. Il ne doit pas être confondu avec le mandat de protection future ni présenté comme une mesure légale déjà instaurée.

La perspective est de protéger sans substituer : maintenir les garanties nécessaires tout en faisant en sorte que la

personne ne se retrouve jamais seule avec un professionnel et un dossier pour porter toute la connaissance de sa vie.

La protection juridique protège des actes, des intérêts et des droits. Elle devient plus juste lorsqu'elle peut agir avec une humanité de proximité qui connaît la personne, soutient sa parole et veille sur la continuité de sa vie.

Documents associés à lire ou télécharger

Code civil - Article 415

Libertés, dignité et autonomie de la personne protégée. Texte officiel.

Code civil - Article 459

Décisions personnelles, assistance et représentation. Texte officiel.

Code civil - Article 459-2

Résidence et relations personnelles de la personne protégée. Texte officiel.

Le mandat de protection future

Mécanisme juridique existant permettant d'organiser à l'avance une protection. Service-Public.fr.

Le droit à une humanité de proximité

La proposition juridique et politique DEDICI et ses documents de référence.

Les propositions juridiques de long terme

Le Mandat de Protection de Tous les Temps et les articulations proposées avec les droits existants.

Un cahier pour entrer dans le corpus DEDICI. Texte CC0.
Documents associés : droits propres. collections.dedici.org